Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID: 060-216005314-20230404-D2023041-BF



# **Budget Primitif 2023**

Conseil municipal du 04 avril 2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

ID: 060-216005314-20230404-D2023041-BF



# Budget Primitif 2023

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 04 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 06 mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID: 060-216005314-20230404-D2023041-BF

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

#### Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 7 413 135,35 € euros.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

### Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 54,02% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 7 413 135,35 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

# Budget Primitif 2023

ID: 060-216005314-20230404-D2023041-BF

Envoyé en préfecture le 17/04/2023 Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

#### Analyse du fonctionnement

	Dépenses de fonctionnement	Prévisions 2022	BP 2023	Commentaires
011	Charges à caractère général	1 881 751,00 €	1 882 234,00 €	L'évolution des dépenses à caractère général est impactée par l'augmentation des prix de l'énergie
012	Charges de personnel	3 532 819,00 €	4 004 932,00 €	La collectivité poursuit la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et en améliorant les conditions de vie au travail / L'augmentation est due à l'évolution des carrières et du point d'indice
014	Atténuation de produits	135 000,00 €	125 000,00 €	Versement à la CC2V pour les communes les plus pauvres
023	Virement à la section d'investissement	620 055,00 €	594 511,35 €	Pas de réalisation sur cette prévision
042	Amortissements	487 300,00 €	430 050,00 €	
042	+/- value cession d'immo	578 556,80 €		Vente de terrains
65	Autres charges de gestion courante	262 136,00 €	263 408,00 €	
66111	Intérêts emprunts	110 000,00 €	110 000,00 €	Dette moîtricés avec une diminution progressive de l'endettement
66112	ICNE	0,00€		Dette maîtrisée avec une diminution progressive de l'endettement
66	Autres charges financières	0,00€		
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00€		
Total des dépenses de fonctionnement		7 610 617,80 €	7 413 135,35 €	

### <u>Fiscalité</u>

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

• concernant les ménages

• Taxe d'habitation : 20,57%

• Taxe foncière sur le bâti : 43,22 %

• Taxe foncière sur le non bâti : 20,57 %

• concernant les entreprises

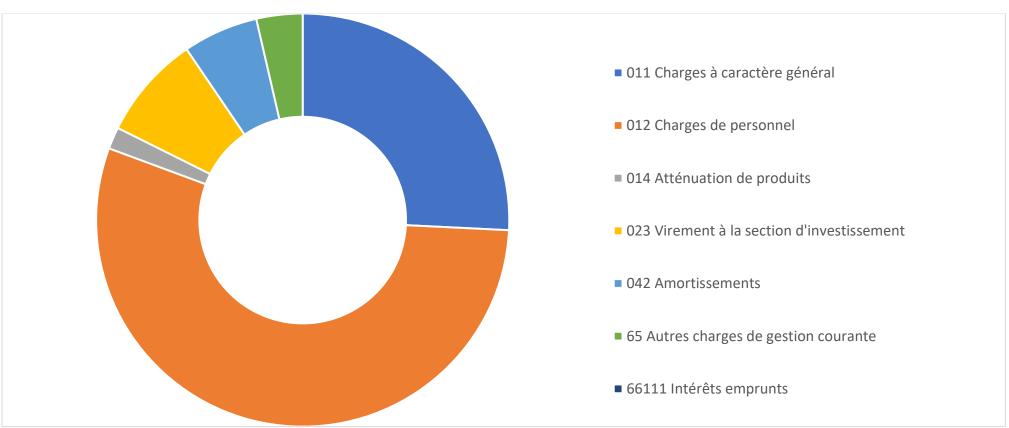
• Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,31 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 475 672 €

ID: 060-216005314-20230404-D2023041-BF



### Dépenses de fonctionnement



Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget. Le budget 2023 prévoit une augmentation similaire à celle du budget 2022. Les charges à caractères générales devraient connaître une forte augmentation, du fait de l'augmentation des prix de l'énergie et des matériaux.

ID: 060-216005314-20230404-D2023041-BF



# Budget Primitif 2023

### Analyse du fonctionnement

Recettes de fonctionnement		Prévisions 2022	BP 2023	Commentaires
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	2 101 599,00 €	1 730 984,35 €	Pas de réalisation sur cette prévision
013	Atténuation de charges	24 800,00 €	21 500,00 €	Remboursement de charges de personnel (notamment indemnités journalières) et supplément familial
042	Opérations d'ordre	3 078,00 €	3 074,00 €	
70	Produits des services	196 942,00 €	212 550,00 €	Baisse importante en 2020 en raison de la covid19. Reprise des activités en 2021 et un fonctionnement complet en 2022.
73	Impôts et taxes	896 712,00 €	1 120 712,00 €	Pas d'augmentation mais ajout d'une compensation suite à la suppression de la CVAE en 2023
731	Fiscalité locale	1 858 234,00 €	2 243 508,00 €	Pas d'augmentation des taux d'impositions des contributions directes, mais une augmentation des bases
74	Dotations et participations	1 808 630,00 €	1 963 757,00 €	Dotation de l'Etat, subvention département et CAF
75	Autres produits gestion courante	142 056,00 €	117 040,00 €	
76	Produits financiers	10,00€	10,00€	
77	Produits exceptionnels	578 556,80 €	- €	
Total des recettes de fonctionnement		7 610 617,80 €	7 413 135,35 €	

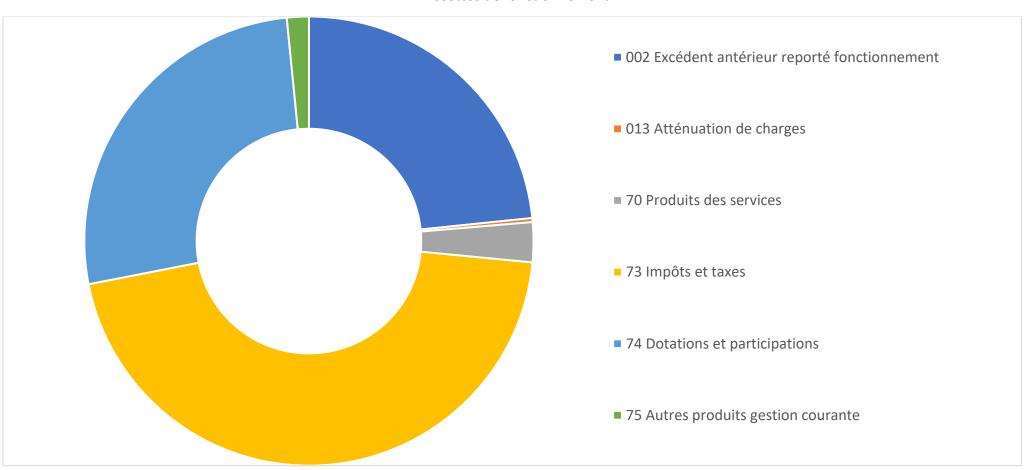


Publié le

ID: 060-216005314-20230404-D2023041-BF



#### Recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales, les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations.

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID: 060-216005314-20230404-D2023041-BF

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

• En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

BATIMENTS		
Extension et rénovation du Centre Yves Montand	916 200,00 €	
Menuiseries mairie Ribécourt et Dreslincourt	214 500,00 €	
Construction maison rue de Pimprez	200 000,00 €	
Vestiaire stade du Saussoy	200 000,00 €	
Travaux des bâtiments scolaires et périscolaires	48 370,00 €	
Réfection WC publics Ribécourt + Dreslincourt	45 504,00 €	
Travaux divers bâtiments	144 406,00 €	
EQUIPEMENTS		
Matériel de transport	36 360,00 €	
Matériel informatique des écoles	10 489,00 €	
Mobilier scolaire	16 800,00 €	
Autres matériels informatiques	15 800,00 €	
Divers matériels	46 772,00 €	

ESPACES URBAINS	
Trottoirs rue de Pimprez	50 000,00 €
Vidéo protection	104 700,00 €
Mobilier urbain	101 340,00 €
Travaux d'éclairage public	106 000,00 €
TERRAINS	
Acquisition de terrains	588 400,00 €
Acquisition bâtiment	280 000,00 €
Reprise de concessions	30 000,00 €
ETUDES	
Plan local d'urbanisme	6 500,00 €
Fibre (nouvelles prises)	107 620,00 €



ID: 060-216005314-20230404-D2023041-BF



## Budget Primitif 2023

#### Analyse de l'investissement

• En recettes: deux types de recettes coexistent: les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple: des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### Les subventions d'investissements prévues :

de l'État : 15 924 €
de la Région : 28 862 €
du Département : 52 570 €

	Dépenses d'investissement	Prévisions 2022	BP 2023	Commentaires
16	Capital des emprunts	427 000,00 €	450 000,00 €	Remboursement du capital des emprunts + réserve pour renégociation d'emprunt
20	Études	314 200,00 €	180 320,00 €	Installation de la fibre pour les nouvelles constructions
21	Immobilisations Corporelles	2 432 611,00 €	3 249 361,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections (reprises)	3 078,00 €	3 074,00 €	
	Total des dépenses d'investissement	3 176 889,00 €	3 882 755,00 €	
	Recettes d'investissement	Prévisions 2022	BP 2023	Commentaires
021	Virement de la section de fonctionnement	620 055,00 €	597 512,00 €	Pas de réalisation sur cette prévision
024	Produits des cessions	172 771,20 €	347 760,00 €	Pas de réalisation sur cette prévision
10	Dotations et Fonds Divers	304 418,00 €	436 867,00 €	Recette liée à la taxe d'aménagement suite aux récentes constructions
13	Subventions d'investissement	85 276,00 €	97 356,00 €	
16	Emprunts	409 319,00 €	1 014 790,00 €	Prévision de réalisation d'un emprunt
21	Immobilisations Corporelles		82 000,00 €	
20	subventions d'équipement versées	0,00€		Remboursement des prises fibres non installées sur convention antérieure
040	Opérations d'ordre (amortissements)	1 065 856,80 €	430 050,00 €	
001	EXCEDENT REPORTE	519 193,00 €	876 420,00 €	Pas de réalisation sur cette prévision
	Total des recettes d'investissement	3 176 889,00 €	3 882 755,00 €	